

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 10 février 2025, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Madame DOUIS, Conseillère Municipale

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 17 février 2025

Madame VIDAL, Conseillère Municipale, représentée par Madame DOUIS, en vertu du pouvoir écrit en date du 17 février 2025

Absente excusée

Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale

Absente

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021803-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

ATTRIBUTION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AUX SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPEES dit « CAP de NOËL »
Délibération du mardi 18 février 2025

LE CONSEIL,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2025, de **1034,28 €** mensuels pour une personne seule et de **1605,73 €** mensuels pour un couple, ces derniers servant au barème d'attribution,
- VU** le débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2025, ce dernier fixant la valeur des Chèques d'Accompagnement Personnalisé à 60 €,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 février 2025 précisant les critères d'attribution du complément de ressources aux seniors pour 2025, dont le plafond « secours loyer » sert de référence pour l'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dits « CAP de Noël »,

CONSIDERANT que les « CAP de Noël » sont attribués sur inscription :

- Aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources,
- Aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H), sans condition de ressources,
- Aux séniors de 65 ans et plus, sous condition de ressources

CONSIDERANT que pour toute demande, les bénéficiaires ou les représentants légaux pour les mineurs doivent justifier d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus permettant la réception de tout courrier,

DÉLIBÈRE,

FIXE les plafonds d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour Noël 2025 pour les seniors de 65 ans et plus comme suit :

	Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Chèques Accompagnement Personnalisés pour Noël	1139,28 €	1750,73 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 rubrique 424.

Et ont signé les Membres Présents,

Pour Extrait Conforme,

Pour le Maire,

La Maire-Adjointe,

Vice-Présidente Ordonnatrice du

Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2025 02 18 03

Votée par :

7 Voix pour,

0 Voix contre,

0 Abstention(s),

0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour

Contrôle de légalité le 20/02/2025

094-269400248-20250218-2025021803-DE

Date de télétransmission : 21/02/2025

Affiché le 20/02/2025 à la préfecture : 21/02/2025